

N° 179

# SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 janvier 1982.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE

*autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à promouvoir les réformes nécessitées par la situation en Nouvelle-Calédonie.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 687, 689 et in-8° 102.

Nouvelle-Calédonie. — Collectivités locales - Territoires d'outre-mer.

## PROJET DE LOI

### Article premier.

Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, jusqu'au 31 décembre 1982, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, les mesures de réforme d'ordre politique, économique et social nécessitées par la situation du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Ces mesures concernent :

- le régime législatif et l'organisation administrative du territoire,
- le régime de la propriété foncière,
- la création d'institutions et de régimes juridiques et financiers propres à assurer le développement économique et social,
- le régime fiscal applicable sur le territoire.

Dans la mesure où elles concernent l'organisation particulière du territoire, les ordonnances sont prises après consultation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

### Art. 2.

Un projet de loi portant ratification des ordonnances prises en vertu de l'article premier devra être déposé devant le Parlement au plus tard le 28 février 1983.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 janvier 1982.*

Le Président,

*Signé : LOUIS MERMAZ.*